



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

Bienvenue !

Rencontre des nouvelles enseignantes
et des nouveaux enseignants
24 novembre 2022

Réseau WIFI : apline
Mot de passe : z27invitez27

Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. Différents statuts;
 - Suppléant
 - Suppléant plus de 20 jours
 - Contrat à la leçon ou à taux horaire
 - Contrat à temps partiel
 - Évaluation
 - Accession à la liste de priorité ou de rappel
4. Droits et obligations
5. Questions diverses
6. Évaluation de la rencontre.

1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1^e vice-président

Kim D'Amour, 2^e vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

2. Mon Syndicat

1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland
Rand
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

APL – FSE - CSQ



215 000 membres

Dont **130 000** en éducation



87 000 enseignantes
et enseignants



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

2 728 membres

3. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

3. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents:
 - Relevé de notes officiels
 - Diplômes
 - Brevet
 - Attestation d'expérience en enseignement ou des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à l'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

3. Différents statuts - **suppléant**

- Remplace une ou des personnes;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du nombre de minutes effectuées dans la journée;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, je fais le temps demandé, pas plus, pas moins!
- Je m'assure que le temps fait est rémunéré = incluant l'accueil et les déplacements!

3. Différents statuts - suppléant

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins

Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %)		60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes ⁵	Entre 151 minutes et 210 minutes ⁶	Plus de 210 minutes ⁷
Périodes concernées					
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$ (46,51 \$)	111,80 \$ (116,27 \$)	156,52 \$ (162,78 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$ (47,43 \$)	114,03 \$ (118,59 \$)	159,64 \$ (166,02 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes

		1 période	2 périodes	3 périodes	4 périodes et plus
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	67,08 \$ (69,76 \$)	134,16 \$ (139,53 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	68,42 \$ (71,16 \$)	136,83 \$ (142,30 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

Identification		
	Paie finissant le	
Régulier	DATE	
Non régulier		
No période	Date d'émission	
8	DATE	
No chèque	Matricule	
Employé(e)		
(3201 - B) Suppléance occasionn		
Échelon		
Institution		
Succ.		
Lieu de travail	(6-900) Lieu fictif	
Taux		
Taux 1/200		
Taux 1/260		
% poste	%	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0 \$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0 \$

Page : 1

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	116,900	116,30	
Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	162,820	162,82	
Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	232,600	232,60	
Vac. non rég. 4% DATE au DATE			20,47	

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	600	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE SUPPLÉANCE

Messages



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

3. Différents statuts – **suppléant**

Bon à savoir!

- Tempête
- 2 suppléants en même temps
- 2 écoles durant la même journée
- Au primaire 4 ou 5 périodes
- Au secondaire 3 ou 4 périodes

- Nous vous recommandons de prendre en note les suppléances faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – suppléant quelques jours (jusqu'à 19)

- Remplace la même personne et c'est connu que ce sera pour quelques jours;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du **nombre de minutes effectuées chaque jour**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, ...

3. Différents statuts – suppléant quelques jours (jusqu'à 19)

- Lorsque je fais de la suppléance long terme, les 19 premiers jours sont payés en suppléance :
 - Taux selon le nombre de minutes

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins					
Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %)		60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes ⁵	Entre 151 minutes et 210 minutes ⁶	Plus de 210 minutes ⁷
Périodes concernées					
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$ (46,51 \$)	111,80 \$ (116,27 \$)	156,52 \$ (162,78 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$ (47,43 \$)	114,03 \$ (118,59 \$)	159,64 \$ (166,02 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes					
		1 période	2 périodes	3 périodes	4 périodes et plus
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	67,08 \$ (69,76 \$)	134,16 \$ (139,53 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	68,42 \$ (71,16 \$)	136,83 \$ (142,30 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

3. Différents statuts – suppléant quelques jours (20 jours faits)

- **Après 20 jours faits**, payé en fonction de ma **scolarité et mon expérience**, selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant temps plein ou temps partiel, **rétroactif à la première journée de la suppléance (1/200)**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)
- Journées pédagogiques incluses en fonction du calendrier

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 4 avril 2022

Échelle¹ unique²⁻³















Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

La petite histoire du + de 20 jours ...

N'oublie pas ma rétro... 264,77\$ - 232,60 \$ = 32,17\$ X 20 jours. = 643,40\$

<p>1</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>2</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>3</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>20</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>
<p>32</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>22</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>21</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p> <p>1/200^e</p>
				<div style="background-color: #cccccc; height: 100%;"></div>

3. Différents statuts – suppléant quelques jours (20 jours faits)

- Tempête ?
- Semaine non complète (l'enseignant que je remplace est à 80% de tâche, 4 jours / cycle)
- Rencontres de parents
- Suis-je lié?
- Je suis toujours un suppléant!

3. Différents statuts – contrat à la leçon

- Tâche vacante -33 1/3 d'une tâche pleine (je ne remplace personne);
- Payé au taux applicable au contrat à la leçon en fonction de ma scolarité;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les leçons ou les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – contrat à la leçon

Enseignante ou enseignant à la leçon rémunéré sur la base des taux horaires fixés

		Taux (Taux + 4 %)	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans
Échelle en vigueur Au 4 avril 2022	Périodes concernées					
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020		56,49 \$ (58,75 \$)	62,72 \$ (65,23 \$)	67,88 \$ (70,60 \$)	74,02 \$ (76,98 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021		57,62 \$ (59,92 \$)	63,97 \$ (66,53 \$)	69,24 \$ (72,00 \$)	75,50 \$ (78,52 \$)
	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		58,77 \$ (61,12 \$)	65,25 \$ (67,86 \$)	70,62 \$ (73,44 \$)	77,01 \$ (80,09 \$)
	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023		61,27 \$ (63,72 \$)	68,02 \$ (70,74 \$)	73,62 \$ (76,56 \$)	80,28 \$ (83,49 \$)

Identification		
	Paie finissant le	
Régulier	DATE	
Non régulier		
No période	Date d'émission	
6	DATE	
No chèque	Matricule	
Employé(e)		
(3103 - B) Primaire général Échelon		
Institution	815	
Succ.	30437	
Lieu de travail	(5-003) Saint-Joseph (Laprair)	
Taux		
Taux 1/200		
Taux 1/260		
% poste	%	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Page : 1

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
Primaire général-Cours leçon prim.	9,00000	65,2500	587,25	
Vac. non rég. 4%			23,49	


Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde


Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	540	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE À LA LEÇON

Messages



Commission scolaire des Grandes-Seigneuries



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- Tâche – de 216 heures en FP
- Tâche – de 240 heures à l'EDA
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

3. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- * une personne NLQ sera à taux horaire peut importe son nombre d'heures

Clauses 11-2.02 et 13-2.02 Enseignante ou enseignant à taux horaire

Échelle en vigueur
au 4 avril 2022

À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
56,49 \$ (58,75 \$)	57,62 \$ (59,92 \$)	58,77 \$ (61,12 \$)	61,27 \$ (63,72 \$)	


Identification		Rémunération de la période				Déductions		
	Paie finissant le	Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	F.P. construction-Cours aux adultes	25,00000	58,7700	1469,25	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier		DATE DATE DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	DATE DATE			58,77	RQAP	OUI	CUMUL
5	DATE	Vac. non rég. 4%				DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
No chèque	Matricule	DATE au DATE				Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Employé(e)		/				Ass base compl ma	NON	CUMUL
(3158 - B) F.P. construction						Cotisations synd.	OUI	CUMUL
Échelon						Impôt provincial	OUI	CUMUL
Institution	815					Impôt fédéral	OUI	CUMUL
Succ.	00038							
Lieu de travail	(5-088) Ec.Form.Prof. Châte							
Taux annuel								
Taux 1/200	0,00\$							
Taux 1/260	0,00\$							
% poste	%							
Impôt fédéral	Crédit	Déduction						
		0\$						
Impôt provincial	Crédit	Déduction						
		0\$						

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	NON
Maladie non monnayable	03	NON

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1500	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

PAIE AU TAUX HORAIRE

Page : 1

Messages	
 Commission scolaire des Grandes-Seigneuries	

3. Différents statuts – contrat à la leçon ou taux horaire

Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Se termine la dernière journée du calendrier scolaire, à moins qu'un autre moment soit explicitement indiqué sur le contrat
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de TNP, pas de PiA, ...)
- la planification, l'organisation ou la correction de la ou des leçons se font par l'enseignante ou l'enseignant à l'endroit choisi par elle ou lui.
- Nous vous recommandons de prendre en note les leçons faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

3. Différents statuts – Contrat à temps partiel

- Contrat à temps partiel
 - > 33 1/3 % de tâche vacante
 - remplacement à durée déterminée **pour plus** de 2 mois (ex: congé de maternité)
 - remplacement à durée indéterminée **depuis** plus de 2 mois (non rétroactif) (ex : invalidité)
 - une partie de journée toute l'année
 - une partie de semaine toute l'année
- Se termine:
 - au retour de la personne remplacée
 - ou**
 - le dernier jour du calendrier scolaire si le contrat a débuté **avant** la 121^e journée
 - la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté **après** la 120^e journée

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
 - Brevet d'enseignement
 - *Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
 - *Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
 - *Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)

*Conditions à respecter pour le renouvellement

NB: Si je suis Non légalement qualifié (NLQ), le CSS devra faire une demande de tolérance d'engagement au ministère afin de m'octroyer un contrat et obtenir les droits s'y rattachant.

3. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurance obligatoire = maladie 1 SSQ (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques;
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 4 avril 2022

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	DATE
Non régulier	
No période	Date d'émission
14	DATE
No chèque	Matricule

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire 282,75 \$ (1/200)	10,00000	217,50	2175,00	

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL. TRAV. QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Employé(e)		
Échelon	6	
Institution		
Succ.		
Lieu de travail		
Taux annuel	56 550,00 \$	
Taux 1/200	282,75 \$	
Taux 1/260	217,50 \$	
% poste	100,0000 %	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	0	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	TOTAL NET	CUMUL

Page : 1

Messages	

















PAIE CONTRAT

3. Différents statuts – **contrat à temps partiel** **Bon à savoir!**

- L'enseignant à temps partiel fait la tâche de l'enseignant remplacé ou la tâche qui lui a été confiée.
 - = Planification, correction, surveillance, bulletins, rencontres, ...
- Retour progressif de la personne que je remplace
 - À l'intérieur des 100 **premiers** jours du calendrier
 - À l'intérieur des 100 **derniers** jours du calendrier

La petite histoire du indéterminé

N'oublie pas ma rétro... 264,77\$ - 232,60 \$ = 32,17\$ X 20 jours. = 643,40\$

<p>1</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>2</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>3</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>20</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>Suppléance occasionnelle</p> <p>↓</p> <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>Fin du contrat</p>
<p>40</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>22</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>21</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p> <p>1/200^e</p>	
<p>41 > 2 mois</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>1/260^e</p> <p>Ajustement -</p> <p>203,66 \$</p>	<p>...</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>203,66 \$</p>	<p>...</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>203,66 \$</p>	<p>30 juin ou ...</p>  <p>Fin du contrat</p> <p>203,66 \$</p>	<p>Ajustement +</p> <p>264,77 \$ - 203,66 \$ = 61,10 \$</p> <p>61,10\$ X ... = \$</p>	

3. Différents statuts – contrat à temps partiel - évaluation

- Afin d'accéder plus rapidement à la liste de priorité d'emploi, la direction vous évaluera à l'occasion de votre contrat à temps partiel.
 - Le fait de ne pas être évalué est considéré comme une bonne évaluation.
 - Les 12 compétences sont les objets sur lesquelles portera votre évaluation.
 - L'objectif est de satisfaire aux exigences et d'obtenir la mention « inscrire sur la liste »

3. Différents statuts

ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON RÉGULIER ET LÉGALEMENT QUALIFIÉ (LQ)

ÉCOLE _____

ANNÉE SCOLAIRE ____ - ____

COMPÉTENCES	A*	B*	C*	D*
1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Adapter des interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* **A** : L'enseignant(e) met en application, à un degré satisfaisant, l'ensemble des éléments² décrivant la compétence. * **B** : L'enseignant(e) met en application, à un degré satisfaisant, les éléments essentiels³ liés à la compétence. * **C** : L'enseignant(e) ne met pas en application un élément essentiel³ lié à la compétence. * **D** : L'enseignant(e) ne met pas en application plus d'un élément essentiel³ lié à la compétence

RECOMMANDATION	Satisfait aux exigences : Avoir une cote A ou B aux six compétences obligatoires (2-3-4-5-6-12) <u>et</u> aucun D	Éprouve des difficultés : Avoir une cote C à une seule des six compétences obligatoires (2-3-4-5-6-12) <u>et</u> aucun D	Ne satisfait pas aux exigences : Avoir une cote C à au moins deux des six compétences obligatoires <u>ou</u> avoir un D à n'importe qu'elle compétence
	<p>Inscrire : l'enseignante ou l'enseignant sur la <u>liste de priorité pour combler des postes à temps partiel et à temps plein.</u></p> <input type="checkbox"/>	<p>Inscrire : l'enseignante ou l'enseignant sur la <u>liste de suppléance occasionnelle ou des remplacements de courtes durées (5 jours et moins).</u></p> <input type="checkbox"/>	<p>Retirer : l'enseignante ou l'enseignant de la <u>liste de suppléance occasionnelle ou des remplacements de courtes durées.</u></p> <input type="checkbox"/>

Nom de la direction : _____

Je soussigné(e), _____, reconnais avoir pris connaissance de la présente évaluation

Signature de la direction : _____ Date : _____

Signature de l'enseignant(e) : _____ Date : _____

3. Différents statuts – accession à la liste

- Au 30 juin de chaque année, la commission met à jour la liste et y ajoute:
 - A. Le nom de la personne **qu'elle décide d'inscrire** et qui a enseigné sous contrat à temps partiel à la commission au cours de deux années scolaires (celle en cours et les deux précédentes)
 - ❖ Pas de mauvaise évaluation
 - ❖ 200 jours faits sous contrat à temps partiel
 - ❖ Au moins 200 jours dans une même discipline
 - B. **Le nom de la personne qui a** enseigné sous contrat à temps partiel à la commission au cours de l'année scolaire en cours après avoir enseigné sous contrat à temps partiel au cours de deux des trois années scolaires précédentes.

3. Différents statuts – accession à la liste

- **Discipline d'inscription sur la liste:** l'une des disciplines d'enseignement dans laquelle l'enseignant a accumulé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein au cours de la période de référence lui permettant d'être inscrit sur la liste
- Malgré cela, si avant le 1^{er} avril précédant son inscription sur la liste, l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrit sur la liste de sa discipline de formation, celle-ci devient sa discipline d'inscription.

4. Les droits et obligations

Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :

<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>

4. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique (Jeunes et EDA)
- Version FP en production



4. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,
web et réseaux sociaux

C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information qu'ils y diffusent devient publique, et qu'ils renoncent ainsi à leur droit à la vie privée. C'est pourquoi il est important de gérer efficacement son « image numérique ».

L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

Alertes) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avisez-les dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

Les médias sociaux
Des outils aussi utiles que redoutables



4. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
2020-2023

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE

<https://lignery.ca/documents/regimes-pedagogiques/>

4. Les droits et obligations

INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

PROGRAMMES D'ÉTUDES

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/programmes-detudes/>

- progression des apprentissages

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/primaire/>

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/secondaire/>

4. Les droits et obligations

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Référentiel EHDAA](#)

[Annexe 57 conv. coll.- Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence Site Web APL](#)

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
 - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
 - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

4. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

4. Les droits et obligations (congés)



- Journées de maladie*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>

4. Les droits et obligations (Négociation)

- Nous avons besoin de toutes et tous pour que nos conditions d'exercices s'améliorent!



On est là!
NÉGO 2023



FSE
FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ



CSQ
Centrale des syndicats
du Québec



laPersonnelle



12. Nos partenaires

Les protections RésAut CSQ :

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

12. Nos partenaires



La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

12. Nos partenaires



Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

5. Questions diverses

a. ...

6. Évaluation de la soirée

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL WWW.lignery.ca

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : z27_lignery@aplcsq.net
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Z27_lignery@aplcsq.net

www.lignery.ca

450-659-5491 ou 438-320-5491
Martine, Guy, Kim et Sophie